

**Règlement intérieur de l'association T. C. C. G.
Tennis Club Charles Grimaud à Montmagny
(stade municipal, rue Pelletier)**

tel. Club house : 01 39 83 11 24

De par leur adhésion, les membres du club acceptent le règlement en vigueur.

Article 1 - Tout membre du club a le droit et le devoir de faire respecter le règlement. Ce club est le vôtre.

Article 2 - Condition pour accéder aux courts de tennis.

Les adhérents ne peuvent jouer que s'ils sont à jour de leur cotisation pour l'année tennistique en cours. La saison débute le 1^{er} octobre.

Article 3 - Règlement des cotisations

1. Les règlements peuvent être effectués, de préférence par chèque, à l'ordre du T.C.C.G. avec la possibilité d'un paiement fractionné en quatre chèques maximum qui seront tirés chaque mois à partir du mois d'octobre.
2. Il ne sera admis aucun fractionnement en cas de règlement en espèces.

Article 4 - Tenues sur les courts

1. Il est exigé d'avoir des chaussures propres et réservées aux courts de tennis pour entrer sur les courts.
2. La tenue sur les courts (intérieurs et extérieurs) et aux abords des courts ainsi que dans le club house, doit être correcte quelle que soit la température (port d'une chemisette obligatoire).
3. Les jus de fruit, les cigarettes et les chewing-gums sont interdits sur les courts. *Ceci afin de garder les courts en parfait état.*

Article 5 - Cas prioritaires

1. L'école de tennis et les écoles municipales.
2. Les équipes en préparation de compétition ou en championnat.
3. Les animations et tournois organisés par le club.
4. Les cours particuliers et collectifs, et les stages.

Ces réservations doivent être impérativement signalées sur le planning hebdomadaire.

Article 6 - Réservation - Invitation - location

On ne peut pénétrer sur un court qu'après avoir réservé le créneau horaire, et, pour un non adhérent après avoir réglé l'invitation ou la location.

Les réservations doivent être effectuées conformément à l'annexe 1.

Pour une invitation ou une location, tout non-adhérent doit être en possession d'une assurance personnelle ou être licencié dans un autre club. Le T.C.C.G. décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 - Les enfants non inscrits au club, ne sont pas autorisés à pénétrer sur les courts même en compagnie de leurs parents.

Article 8 - Tout joueur, au moment où il quitte le court doit s'assurer qu'aucun papier ou détritrus divers ne reste sur le court.

Article 9 - Les semainiers ne sont autorisés à jouer que du lundi au vendredi.

Article 10 - La pratique de la bicyclette et des rollers est interdite dans l'enceinte du club. Les bicyclettes, les vélomoteurs, etc. doivent être exclusivement garés aux emplacements prévus à cet effet.

Article 11 - Les jeux de ballons sont interdits sur tous les espaces du club (en dehors des animations spécifiques).

Article 12 - Pour tout problème ou suggestion, un cahier est à disposition au club. Vous pouvez également vous adresser aux membres du bureau ou envoyer un courriel à l'adresse du club : tcmontmagny@fft.fr.

Article 13 - Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 14 - Toute détérioration de matériel donnera lieu à facturation, indépendamment de l'exclusion.

**TOUT MEMBRE DU CLUB NE RESPECTANT PAS LE REGLEMENT INTERIEUR
PEUT ÊTRE EXCLU PAR DÉCISION DU BUREAU.**

Le bureau est habilité à porter toute modification au présent règlement au cours de la saison.

ANNEXE I

RESERVATIONS DES COURTS COUVERTS ET EXTÉRIEURS

1. **Réservation d'un court COUVERT** : un joueur qui souhaite réserver un court doit obligatoirement soit téléphoner, soit se présenter à l'accueil, soit effectuer sa réservation sur Internet (s'il est adhérent licencié au club). Les réservations se font d'heure en heure (**au maximum 3 jours à l'avance**). Elles doivent comporter 2 adhérents, ou bien 1 adhérent et un invité. Les non-adhérents ne peuvent effectuer que des locations horaires en s'adressant au club house. Le permanent assure le contrôle des réservations et gère les doublons d'horaires éventuels.
2. Le processus de réservation d'un court **EXTERIEUR** est identique à celui d'un court couvert (cf. §1). Seule différence, la réservation ne peut être effectuée au plus tôt que 24 heures à l'avance.
3. Un adhérent ne peut réserver qu'un seul créneau horaire à la fois.
4. Un court resté libre peut être utilisé avec l'accord du permanent.
5. Tout joueur présent sur un court pendant un créneau horaire est considéré comme ayant joué dans ce créneau.
6. Pour réserver, l'adhérent doit donner deux noms et deux prénoms.
7. **En cas de désistement ou d'impossibilité, ne pas oublier de libérer le créneau horaire au plus tôt** soit par internet, soit en téléphonant au club house.
8. Si un seul joueur est présent alors que l'heure de réservation est dépassée de 10 minutes, le court sera libéré si d'autres joueurs sont en attente.
9. Lorsque vous avez fini de jouer, vous devez repasser par le club et signaler votre départ au permanent.
10. **Invitations gratuites** : les adhérents, hommes classés à partir de 15/1 et femmes à partir de 15/3, disposent de 5 invitations gratuites de joueur non adhérent licencié de classement égal ou supérieur (licence justificative en sa possession). Ceci est valable sur la durée de l'année tennistique.